



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
SOLIDARITÉ

-----  
Direction Enfance Famille

-----  
Service Enfance-Adoption

**Arrêté fixant le calendrier des appels à projet pour l'année 2024, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence unique du Département de l'Ain**

1990

- ARRÊTÉ -

**Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-1 et R313-1 à R313-10,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relatives aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131,

**VU** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 27 septembre 2021 approuvant le Plan Enfance 01,

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale en date du 25 mars 2024 approuvant le lancement de l'appel à projet pour la création d'un Lieu de Vie et d'Accueil d'une capacité de 7 places, dédié à l'accueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance dans l'Ain,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Monsieur le Directeur général adjoint solidarité,

## Arrête

**Article 1 :** Dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le calendrier des appels à projet pour l'année 2024 relevant de la compétence unique du Département de l'Ain est fixé comme suit :

Date de publication de l'avis d'appel à projet et du cahier des charges	Structure et public bénéficiaire	Capacité (places)	Zone concernée
Mai/Juin 2024	<p style="text-align: center;">Lieu de Vie et d'Accueil</p> <p>Structure qui recevra des enfants doublement (triplement) vulnérables qui nécessitent une prise en charge co-construite et multi-partenariale, bien souvent complémentaire aux institutions traditionnelles telles que les MECS, DITEP, Education Nationale, PJJ, mission locale, hôpital de jour, etc...</p> <p>Sont également concernés ces enfants qui épuisent les équipes en raison d'un cadre trop collectif, pas suffisamment adaptable et/ou individualisé, et/ou le tuner-over des personnels des MECS déstabilise gravement ces enfants qui ont besoin de repères et de sécurité.</p> <p>Ce lieu de vie aura une place dédiée à l'accueil de repit.</p>	7 places	Ain

**Article 2 :** L'autorité compétente pour délivrer l'autorisation se réserve éventuellement le droit de reporter son choix sur un autre secteur qui serait jugé plus approprié, en cas d'absence de projet pertinent sur le territoire d'implantation concerné et sous réserve que le projet répond aux besoins de la population.

**Article 3 :** Cet appel à projet concerne la création d'établissements qui relèvent de la compétence unique du Département en application du a) de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Les informations relatives à l'appel à projet seront publiées sur le site internet du Département de l'Ain : [www.ain.fr](http://www.ain.fr).

**Article 5 :** Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services ainsi que les unions et fédérations qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations dans les deux mois qui suivent la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs du Département.

**Article 6** : Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :

- un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de l'Ain – 45, avenue Alsace Lorraine, CS 10114 - 01003 Bourg-en-Bresse Cedex ;

Ou

- un recours contentieux adressé au Président du Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03.

- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : Le Directeur général des services départementaux et le Directeur général adjoint solidarité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Ain et sur le site internet du Département.

Bourg-en-Bresse, le 21 MAI 2024

Le Président du Conseil Départemental de  
l'Ain

M. Jean DEGUERRY

